

DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES (DOAC)

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Allan Lapensée, Agent principal aux contrats (613)239-5678 poste 5051 (613)239-5007 télécopieur allan.lapensee@ncc-ccn.ca	CLÔTURE DE L'OFFRE: le 12 avril 2016 à 15 h, heure d'Ottawa
RENVOYER À: Veuillez soumettre votre proposition, enveloppe de prix et cette page signé et renvoyer à :	→ Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin Bureau de la sécurité au 2 ^e étage entre 8h00 et 16h30 Ottawa, ON K1P 1C7 Référé au dossier de soumission de la CCN no. AL1640

Veillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le mandat de cette DOAC, incluant le cahier de charges, les conditions générales/supplémentaires et tous autres documents en annexe.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.	
Nom et adresse de l'expert-conseil Tél: Télécopieur: Courriel :	Nom en caractère d'imprimerie Signature Date :
RÉCEPTION D'ADDENDA: Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix de l'offre à commandes :	_____ _____ Le soumissionnaire est tenu d'insérer le nombre d'addenda émis (par exemple #1, #2 etc.) s'il y a lieu.

1.0 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- 1.1 Veuillez soumettre quatre (4) copies dupliquas de votre proposition technique et une (1) enveloppe de prix pour fournir des services professionnels pour la Commission de la capitale nationale (désignée sous le nom de la “Commission” ou la “CCN”) tel que décrit dans le cahier de charges ci-joint. Les formulaires de la CCN suivants doivent aussi être déposés avec votre proposition :
- a) Page 1 signée, datée, accusé réception d’addenda. Veuillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le mandat de cette DOAC, incluant le mandat, les conditions générales/supplémentaires et tous autres documents en annexe, et
 - b) Dans une enveloppe scellée et distincte de votre proposition technique, l’annexe Grille Tarifaire.
- 1.2 Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à l’agent principal des contrats, soit par téléphone au 613-239-5678 poste 5051, par télécopieur au 613-239-5007 ou par courriel au allan.lapensee@ncc-ccn.ca et ce le plus tôt possible pendant la durée de l’invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins quatorze (14) jours calendriers avant la date de clôture de l’invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu’on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l’information fournie aux Entrepreneurs, l’agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s’il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l’agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l’Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.
- 1.3 La proposition technique doit avoir toute information pertinente décrit dans le cahier de charges.
- 1.4 Suite à une initiative verte, la CCN demande que la proposition technique de l’expert-conseil suivre ces pratiques vertes :
- utilisé des produits recyclés
 - imprimer recto verso
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d’édition
 - aucun cartable et/ou feuilles en plastique (notez des spirales en plastique/métal est acceptable)
- 1.5 Soumissions conjointes : La CCN acceptera les propositions d’entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les propositions détaillées, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DP, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l’entreprise conjointe. Chaque proposition détaillée soumise par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l’intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d’entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l’entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l’entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque proposition détaillée doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l’entreprise conjointe comprend et convient qu’elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DP ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DP. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l’accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à l’octroi du contrat. Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)
SERVICES DE DESIGN D'EXPOSITIONS, DE DESIGN D'ÉLÉMENTS INTERPRÉTATIFS ET DE DESIGN INDUSTRIEL POUR LES
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS
DOSSIER DE SOUMISSION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) No. AL1640**

Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports. Une entreprise conjointe dont les entrepreneurs se séparent les activités du Contrat et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DP et sera jugée irrecevable. Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une soumission conjointe ou en tant que sous-entrepreneur.

- 1.6 Une (1) originale de votre offre financière (annexe grille tarifaire) doit être soumise dans une enveloppe, séparément de la proposition technique.
- 1.7 L'évaluation technique s'effectue sur un total de 500 points (ensuite converti à 70 par prorata). Le pointage minimum exigible est de 80% (400 points). On ouvrira seulement les enveloppes des coûts des soumissionnaires qui se qualifient.
- 1.8 Les propositions retenues seront celles qui présenteront la meilleure valeur globale sur le plan technique et du prix. La valeur globale repose sur un facteur de pondération de 70 points pour le volet technique et de 30 points pour le prix. Le coût total est basé sur le total de la grille tarifaire.
- 1.9 Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.
- 1.10 La démarche vise à conclure un maximum de cinq (5) offres à commandes suite à cette demande. Ces offres à commandes seront d'une période de quatre (4) ans à partir de la date de l'attribution de l'offre. La CCN permettra les experts-conseil de changer leur taux horaire pour la troisième et quatrième année selon l'indice des prix à la consommation (référé à 2.4).
- 1.11 Si une entreprise ayant conclu une OAC voit son OAC annulée, la CCN se réserve le droit de 'rétablir' la liste des OAC en confiant celle-ci à une autre entreprise. Le critère qui permettra de déterminer les entreprises auxquelles on offrira de reprendre les OAC seront celles qui auront obtenu dans l'ordre le résultat le plus élevé de la façon décrite dans le mandat.
- 1.12 La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), ainsi qu'aux taxes de vente provinciale de l'Ontario (TVHO) et du Québec (TVQ). L'Entrepreneur à qui l'offre à commandes sera octroyé devra indiquer séparément sur toute facture ou demande de paiement la Taxe de ventes sur les produits et services (TPS), la Taxe de vente de l'Ontario (TVHO) et la Taxe de ventes du Québec (TVQ) lorsqu'elles s'appliquent. Ces montants seront payés à l'Entrepreneur qui devra effectuer les remises appropriées à Revenu Canada et aux ministères provinciaux appropriés. Les soumissionnaires retenues doivent compléter le formulaire de dépôt direct et renseignements exigés en matière d'impôt sur le revenu et transmettre un chèque annulé.
- 1.13 Les exigences en matière sécurité, les conditions générales et supplémentaires pour des services professionnels et de consultants feront aussi partie de l'offre à commandes et les commandes subséquentes qui résulteront de cette DOAC.
- 1.14 Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)
SERVICES DE DESIGN D'EXPOSITIONS, DE DESIGN D'ÉLÉMENTS INTERPRÉTATIFS ET DE DESIGN INDUSTRIEL POUR LES
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS
DOSSIER DE SOUMISSION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) No. AL1640**

- 1.15 La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la DOAC, et(ou) de faire paraître de nouveau la DOAC, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
- 1.16 Les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 1.17 Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
- 1.18 Cette DOAC, ainsi que l'offre à commandes et les commandes subséquente qui en découleront, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
- 1.19 La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette DOAC. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette DOAC deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
- 1.20 La présente DOAC et toute la documentation d'appui ont été préparés par la CCN et demeurent la seule propriété de la CCN, Ottawa, Canada. L'information est fournie au soumissionnaire uniquement pour son usage, relativement à la préparation d'une réponse à la présente DOAC et devra être considérée comme la propriété et l'information confidentielle de la CCN. Le soumissionnaire convient, par l'acceptation ou l'utilisation de ces documents, de les retourner à la demande de la CCN et de ne pas les reproduire, les copier, les prêter ou d'en dévoiler le contenu ou d'en disposer, directement ou indirectement, à un tiers sauf à certains de ses employés qui ont besoin de les connaître pour la préparation de la réponse du soumissionnaire et le soumissionnaire convient en outre de ne les utiliser pour aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont spécifiquement fournis.
- 1.21 L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée de l'offre à commandes et commande subséquente résultant de cette DOAC, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette DOAC, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les conditions générales et supplémentaires de la Commission.

2.0 DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés, consiste à inviter des particuliers ou entreprises à lui présenter une offre à commandes (OAC), en vertu de laquelle il(s)/elle(s) lui fourniraient des biens, des services ou les deux, pendant une période déterminée. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour retenir des entreprises qui fourniraient des **services de design d'expositions, de design d'éléments interprétatifs et de design industriel pour des aménagements intérieurs et extérieurs**, détaillés plus particulièrement dans la présente et dans les annexes, nous vous invitons par la présente, à fournir une offre à commandes et ce au moyen des formulaires et selon le format ci-joints. Veuillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquent à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;

- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;
- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.
- Le soumissionnaire convient que les prix indiqués dans la présente sont fermes et doivent demeurer valides durant une période de 60 jours à partir de la date de clôture de la présente demande d'offre à commandes (DOAC).

2.3 BESOIN DE L'OFFRE À COMMANDES:

La Commission de la capitale nationale (CCN) désire retenir les services des entreprises "au fur et à mesure des besoins" en entrant dans une convention d'offre à commandes.

Le terme soumissionnaire(s) utilisé dans ce document signifie entreprise qualifiée, un consortium ou une coentreprise entre un consultant et un sous-consultant. Les soumissionnaires devront fournir tous les services nécessaires énumérés dans ce document.

Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une co-entreprise ou en tant que sous-entrepreneur.

2.4 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera quatre (4) ans à compter de la date d'adjudication. Les taux horaires que les soumissionnaires inscrivent sur la grille tarifaire appliqueront au cours des deux premières années. Pour la troisième et quatrième année, les taux seront ajustés conformément au taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation, CANSIM tableau 332-0018 pour des indices de prix des services de génie. La CCN utilisera l'indice disponible à ce temps (par exemple : indice trimestriel disponible en avril 2018 et avril 2019) et comparera à l'indice trimestriel de l'année précédente pour l'ajustement.

Tableau CANSIM 332-0018 :

Géographie=Canada

Indice relié aux services de génie (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) numéro 54133)

Site web : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?id=3320018&p2=33&retrLang=fra&lang=fra>

2.5 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.6 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 70 000 \$ CAN, incluant tous les honoraires, déboursés, coûts secondaires et impôts en vigueur.

La CCN se réserve le droit de demander des offres des entreprises qui ont reçu la OAC et de toute entreprises répondant aux exigences techniques en vertu de cette demande de propositions, et ce, pour tout travail pouvant être nécessaire, lorsque le montant initial estimé des travaux excède 70 000 \$ CAN tout compris.

À l'occasion, la CCN se réserve le droit :

- de demander aux entreprises ayant reçu la OAC d'appeler des offres de sous-traitants/spécialistes autres que ceux qu'elles proposent; et
- au besoin, d'examiner des offres de services de sous-traitants/spécialistes désignés par la CCN.
- La CCN peut devoir faire appel à des entreprises participant déjà à une OAC à la CCN et l'entreprise devrait alors présenter une offre basée sur les taux de cette OAC.
- La CCN devra réattribuer les commandes subséquentes individuelles dans le cadre de toute OAC si l'équipe ne répond pas aux exigences du gestionnaire de projet de la CCN.

Lorsque les OAC seront en place, les demandes de travail dans le cadre des divers projets seront traitées comme s'il s'agissait de *commandes d'achat (ou de commandes subséquentes)* dans le cadre de la OAC. Les offres présentées doivent être détaillées et comporter le nom de l'individu, son taux horaire en vertu de la OAC, ainsi que le nombre estimé d'heures qu'on devra consacrer pour effectuer le travail. Les déboursés et les impôts en vigueur doivent apparaître séparément.

La CCN conserve le droit d'accorder des commandes d'achat concurrentes et/ou consécutives à des entreprises (autrement dit, les commandes d'achat ne seront pas nécessairement accordées de façon rotative). L'évaluation des projets s'effectuera au cas par cas pour s'assurer ainsi qu'on accorde les commandes d'achat aux entreprises les mieux placées pour entreprendre le travail, que ce soit en raison de leur domaine d'expertise, leur disponibilité, leur capacité de respecter le calendrier et les objectifs du projet, la cote de sécurité exigée (si il y a un besoin) et/ou pour d'autres raisons. La CCN fera tout en son pouvoir pour s'assurer de ne pas dépasser le montant estimé des dépenses de toute OAC.

Le nombre de commandes d'achat accordées par la CCN variera d'une année à l'autre, tout dépendant de la charge de travail et du financement disponible. Même si la CCN ne peut garantir le nombre de OAC auxquelles les entreprises touchées par la OAC participeront au cours d'une année donnée, l'objectif de la CCN consistera à :

- faire appel aux services de chaque entreprise touchée par la OAC et retenue lorsque cela sera possible;
- répartir la valeur globale des commandes subséquentes entre les entreprises ayant signé des OAC.

Le travail ne devrait débiter qu'au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente.

Si le gestionnaire de projet n'autorise aucun travail additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

2.7 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de toutes les conventions d'offre à commande qui résulteront s'élève à 600 000,00 \$ CAN incluant taxes. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses, mais ce montant ne devra en aucun temps dépasser 10% du montant estimé des dépenses initiales. Toutes offres à commandes ne pourront pas dépasser le montant total de 660 000,00 \$ incluant taxes.

La CCN se réserve le droit de résilier l'OAC de toute entreprise qui omet de façon répétée de gérer de façon satisfaisante la qualité, la quantité, le caractère opportun et/ou les taux soumissionnés et ceux des sous-contractants qu'elle embauche.

2.8 FACTURATION :

Envoyer l'original et deux (2) copies de la facture directement à :
La Commission de la capitale nationale
Comptes payables
202, 40 rue Elgin, 3^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 1C7

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel payables@ncc-ccn.ca . Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .pdf.

Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat.

Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours, et ce, conformément à l'échéancier approuvé par le gestionnaire de projet de la CCN responsable de la commande subséquente (soit la facturation mensuelle, la facturation à la fin de chaque phase du projet, ou autre). Les honoraires totaux (incluant les dépenses) doivent demeurer en-deçà du maximum autorisé dans chaque commande d'achat.

Tout ajout ou frais en sus de l'offre écrite originale (offre de services) doit faire l'objet d'une discussion avec le gestionnaire de projet de la CCN et d'une autorisation de la CCN *avant qu'on ne réalise les travaux*. La CCN ne peut garantir qu'elle défrayera tout travail additionnel réalisé sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.

Pour chaque facture remise à la CCN, les entreprises responsables de l'OAC devront :

- Présenter une comptabilité à jour du temps et des coûts correspondant aux travaux qu'elles ont réalisés dans le cadre de la commande subséquente, ainsi que de tous les coûts des projets connexes et des coûts des experts-conseils secondaires.
- Identifier clairement toutes les taxes en vigueur, celles-ci étant énoncées séparément sur la facture.

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)
SERVICES DE DESIGN D'EXPOSITIONS, DE DESIGN D'ÉLÉMENTS INTERPRÉTATIFS ET DE DESIGN INDUSTRIEL POUR LES
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS
DOSSIER DE SOUMISSION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) No. AL1640**

- Identifier clairement le montant du contrat de la 'commande subséquente', ainsi que les honoraires facturés à ce jour à l'égard de ce montant.
- Inscrire clairement le numéro de commande subséquente sur les factures.

Pour assurer une communication efficace dans le cadre du projet, on recommande que les entreprises responsables de l'OAC avisent le gestionnaire de projet de la CCN dès qu'on aura encouru 75% des coûts de la commande d'achat.

2.9 AVIS DE RETRAIT D'UNE OFFRE À COMMANDES :

Au cas où le soumissionnaire souhaiterait retirer son offre à commandes, il doit en informer par écrit la CCN au moins 30 jours au préalable. Le retrait d'une offre n'aura aucun effet sur les commandes d'achat faites avant le préavis de 30 jours.

**Convention d'offre à commandes
pour services de design d'expositions,
de design d'éléments interprétatifs et
de design industriel pour
des aménagements intérieurs et extérieurs**

2016-2020

CAHIER DE CHARGES

Commission de la capitale nationale

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	4
3	SERVICES DE DESIGN	5
3.1	Design d'expositions et design d'éléments d'interprétation	5
3.2	Rédaction de textes interprétatifs et recherche	5
3.3	Design industriel.....	5
4	PORTÉE DES TRAVAUX.....	6
4.1	Gestion de projet	6
4.2	Recherche et options de design	6
4.3	Élaboration du design.....	7
4.4	Soutien technique, dessins d'exécution et devis	7
4.5	Fabrication et mise en œuvre	7
5	DÉFINITION DES TITRES ET DES CLASSIFICATIONS DU PERSONNEL.....	9
5.1	Gestionnaire de projets.....	9
5.2	Spécialiste principal du design d'expositions.....	9
5.3	Spécialiste principal du design industriel	9
5.4	Spécialiste du design industriel	10
5.5	Spécialiste de la conception graphique	10
5.6	Spécialiste technique / du dessin / des opérations de CDAOP	11
5.7	Artiste de production.....	11
5.8	Spécialiste de la rédaction de contenu interprétatif / recherchiste.....	11
6	EXIGENCES DE LA PROPOSITION	11
6.1	Proposition technique	12
6.2	Proposition financière	14
7	ÉVALUATION ET BASE D'ATTRIBUTION	15
8	CONDITIONS ADDITIONNELLES	16
	ANNEXE A – PROPOSITION TECHNIQUE.....	18
	ANNEXE B – PROPOSITION FINANCIÈRE	20

1 INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite retenir, en vertu d'une convention d'offre à commandes (COC), des services d'experts-conseils en matière de **conception d'expositions**, de **conception d'éléments d'interprétation** et de **design industriel**, pour la prestation de services professionnels sur demande, au fur et à mesure des besoins. Tous les projets se situent dans les provinces de l'Ontario et du Québec, à l'intérieur de la région de la capitale du Canada.

La CCN a l'intention d'octroyer un maximum de **cinq (5)** conventions d'offre à commandes d'une durée de quatre (4) années à compter de la date d'octroi. Les taux horaires/unitaires proposés demeureront les mêmes pendant les deux (2) premières années. Pour les deux années subséquentes, la CCN permettra aux soumissionnaires retenus d'augmenter leurs taux horaires/unitaires selon l'indice des prix à la consommation, indice d'ensemble pour Ottawa-Gatineau.

Les soumissionnaires doivent prendre note qu'afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflit d'intérêts, toute entreprise ne peut participer qu'à une seule soumission, que ce soit à titre d'entrepreneur unique, de partie à une coentreprise ou de sous-traitant membre d'un groupe.

Tous les soumissionnaires choisis seront tenus de signer une convention d'offre à commandes officielle avec la CCN. Une fois attribuées, ces conventions serviront d'instruments contractuels en vertu desquels des commandes subséquentes individuelles (au cas par cas) pourront être passées.

Les soumissionnaires choisis auront à participer à des visites de chantier, à rencontrer des gestionnaires de projets et du personnel de la CCN et à offrir des services professionnels à travers la région de la capitale du Canada, pour la mise en œuvre et de la réalisation satisfaisante d'initiatives et de projets choisis entrepris par l'équipe Design industriel et graphisme intégré à l'environnement (DIGIE) de la CCN.

Les soumissionnaires devront être en mesure à offrir des services dans un délai raisonnable, sur présentation d'un bon de commande. Tous les soumissionnaires devront être en mesure d'intervenir immédiatement sur appel et devront pouvoir assister à des réunions, organisées dans les bureaux de la CCN ou sur le chantier, dans un délai de deux (2) jours après avoir reçu un bon de commande à cette fin (les heures normales de travail à la CCN sont de 8 h à 17 h).

Les principaux membres de l'équipe du soumissionnaire désignés dans la proposition doivent conserver, pendant toute la période de validité de la convention d'offre à commandes, le rôle qui leur est attribué. Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante de la CCN devront être informés aussitôt qu'un membre du personnel désigné dans la proposition quitte son emploi auprès du soumissionnaire. Le cas échéant, le soumissionnaire devra soumettre au gestionnaire de projet et à l'autorité contractante de la CCN le curriculum vitæ de tout remplaçant proposé. Dans le cas où le soumissionnaire désignerait un remplaçant jugé insatisfaisant par la CCN, il devra remplacer celui-ci dans les cinq (5) jours de l'avis d'insatisfaction de la part du gestionnaire de projet et de l'autorité contractante de la CCN. Le défaut de se conformer à cette condition peut constituer un manquement aux obligations contractuelles.

2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La CCN souscrit aux dispositions de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor. Par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'expert-conseil n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, l'autorisation de sécurité requise sera de niveau « **fiabilité** ».

L'entrepreneur identifiera une personne responsable qui servira d'intermédiaire entre le Service de sécurité de la CCN et l'entreprise afin de coordonner le processus de filtrage de sécurité. La CCN entreprendra les démarches d'obtention des autorisations de sécurité dès que les personnes en question auront été identifiées.

3 SERVICES DE DESIGN

3.1 Design d'expositions et design d'éléments d'interprétation

À la CCN, les spécialistes du design d'expositions conçoivent et organisent la construction et la mise en place d'expositions et d'installations d'interprétation. Ils font appel à une expertise riche et variée en matière de design graphique, industriel et intérieur pour attirer, informer et engager l'auditoire cible envers les thèmes qu'ils sont mandatés de communiquer.

Les spécialistes du design industriel, du design graphique, du design intérieur et des communications numériques, incluant le multimédia et la conception Web ont tous un rôle important à jouer dans le design d'expositions. Les spécialistes du design industriel conçoivent la forme et les détails mécaniques, les spécialistes du design intérieur conçoivent des espaces fonctionnels et attirants pour l'activité humaine et les spécialistes du design graphique optimisent la communication du message par la présentation visuelle.

3.2 Rédaction de textes interprétatifs et recherche

La rédaction de textes interprétatifs est un des principaux instruments d'interprétation exigés par la CCN. Cette méthode fait appel à la rédaction de textes clairs et précis assortis aux principes fondamentaux et aux techniques reconnues de l'interprétation. La rédaction de textes interprétatifs efficaces exige une recherche rigoureuse et le respect d'une gamme variée de points de vue, et elle invite les lecteurs découvrir ce que le contenu signifie pour eux en créant des liens tant intellectuels qu'émotifs.

Un texte interprétatif doit suffire en lui-même à communiquer les idées et les expériences voulues, sans dépendre d'illustrations ou autres éléments graphiques à l'appui. Les textes interprétatifs sont utilisés dans une gamme variée de moyens d'interprétation, y compris les brochures, les bulletins d'information, les expositions, les panneaux d'interprétation, les articles de journaux, les sites Web et autres produits graphiques ou écrits.

3.3 Design industriel

Le design industriel englobe un ensemble de services professionnels ayant pour objet la création de produits et de systèmes qui optimisent l'aspect fonctionnel, la valeur et l'apparence des installations, du point de vue de l'utilisateur et de la CCN.

Pour développer des produits et des services, les spécialistes du design industriel doivent en premier lieu entreprendre la collecte, l'analyse et la synthèse de données dictées par les exigences de l'interaction client-usager souhaitée. Ils produisent des recommandations claires et concises appuyées de dessins, de maquettes et de descriptions. En plus de créer du nouveau, les spécialistes du design industriel améliorent l'existant, travaillant souvent de concert avec des équipes pluridisciplinaires constituées de gestionnaires et de spécialistes du marketing, de l'ingénierie et de la fabrication.

4 PORTÉE DES TRAVAUX

L'élaboration de projets de recherche et la mise au point des options de design, du développement préliminaire et détaillé des concepts ainsi que de la mise en oeuvre de la fabrication et de l'installation peut adresser ce qui suit : des emplacements et des éléments de graphisme intégrés à l'environnement, de systèmes de signalisation et d'orientation, nouveaux ou existants et la prise en compte de considérations patrimoniales, archéologiques et de conservation. La portée des travaux variera d'un projet à l'autre et sera clairement définie pour chaque projet.

Les champs d'action pourront inclure ce qui suit, sans s'y limiter :

4.1 Gestion de projet

- Assurer le maintien de la gestion de la qualité et documenter les approbations
- Prodiguier des conseils et donner de l'aide à l'appui des projets
- Assurer la liaison avec la CCN
- Superviser la gestion des sous-traitants et des contrats
- Consulter les intervenants d'autres disciplines et les experts et coordonner leurs activités
- Rédiger des mandats et des cahiers de charges
- Superviser la fabrication et la mise à l'essai des prototypes
- Superviser les activités de mise en place des installations
- Produire, mettre à jour et communiquer les échéanciers, les cheminements critiques, et assurer la gestion du temps et de la qualité et assurer l'évaluation et la gestion du risque
- Préparer et coordonner les réunions, y assister et les documenter, y compris la rédaction des ordres du jour et des procès-verbaux
- Préparer et donner des présentations aux comités de la CCN et lors des consultations publiques
- Effectuer le contrôle des coûts et des quantités

4.2 Recherche et options de design

- Effectuer des visites sur les lieux du projet et faire des et des analyses sur le terrain
- Établir des critères, des principes et des lignes directrices de design
- Faire des études anthropométriques et ergonomiques
- Établir des critères de design et faire des analyses d'interaction avec les usagers
- Faire de la recherche sur les produits existants ou disponible, faire des essais et évaluer leurs rendements
- Explorer et communiquer la valeur identitaire des lieux par l'entremise du processus de design
- Faire des recherches de contenu et rédiger des scénarios pour divers thèmes
- Acquérir du contenu visuel, notamment par la recherche de dossiers photographiques et d'archives
- Rechercher et coordonner l'acquisition des accessoires, des artefacts et autres matériaux d'exposition
- Faire des recherches et des analyses à l'appui du choix des matériaux et des technologies de production
- Proposer des idées, des scénarios et des concepts, incluant l'analyse de solutions de rechange conformément des processus de design reconnus
- Proposer des aménagements, des schémas de circulation et d'utilisation de l'espace des expositions
- Coordonner et acquérir les droits d'auteurs requis
- Faire des analyses de faisabilité et des évaluations préalables à l'aménagement
- Faire des analyses coûts-avantages et des études d'optimisation des ressources

- Identifier les possibilités de récupération d'éléments d'exposition et d'interprétation existants et disponibles
- Évaluer la rentabilité de réparer plutôt que de remplacer les éléments d'exposition et d'interprétation
- Compiler l'information et les recommandations sous forme de rapport.

4.3 Élaboration du design

- Concevoir, développer et prototyper les aménagements et les systèmes d'expositions intérieurs et extérieurs
- Concevoir et développer les détails du design des divers produits et matériaux utilisés pour les systèmes média des expositions et des installations d'interprétation
- Élaborer le scénario, le découpage, la disposition et la séquence de l'expérience du visiteur
- Traduire le texte vers l'anglais ou le français
- Élaborer le design graphique, l'imagerie, les médias d'interprétation et l'identité visuelle des installations
- Numériser et manipuler par ordinateur le matériel photographique
- Produire les illustrations prêtes à photographier et le matériel artistique électronique
- Assurer l'intégration du son, de l'éclairage, du contenu vidéo et autre matériel numérique
- Examiner et approuver les matériaux, les pièces, les composantes et les échantillons
- Concevoir, développer et prototyper le mobilier urbain pour la rue et les parcs
- Concevoir, développer et prototyper les structures connexes des événements et des programmes
- Concevoir et mettre à l'essai les prototypes, les maquettes, les concepts, les matériaux, les produits et les technologies des expositions;
- Déterminer les exigences en matière de renouvellement des aménagements en fonction de leur vie utile
- Produire des estimations des coûts et des quantités
- Préparer du matériel de présentation

4.4 Soutien technique, dessins d'exécution et devis

- Organiser des réunions, y assister et les documenter par écrit
- Produire des dessins de travail, des devis techniques et des descriptions de matériaux bilingues, aux fins de production et de fabrication
- Produire des directives d'installation et des manuels d'entretien bilingues
- Participer ou prendre en charge la préparation de cahiers de charges et de documents contractuels bilingues, y compris les dessins techniques, les devis descriptifs et les listes de matériaux
- Préparer les documents de mise en service et les rapports connexes

4.5 Fabrication et mise en œuvre

Le gestionnaire de projet de la CCN pourra demander des services avant ou durant les étapes de la fabrication et de la mise en œuvre. Ceux-ci pourront inclure des tâches administratives et des services de soutien à la fabrication et la mise en œuvre, en conformité des procédures normalisées de la CCN, le tout dans le but de veiller à ce que les travaux soient conformes aux objectifs de conception établis dans les documents contractuels. Ces services, qui pourront varier selon les projets, pourront inclure ce qui suit :

- Fournir des services de soutien technique durant la période d'appel de propositions, incluant la préparation de réponses bilingues aux questions techniques soulevées par soumissionnaires potentiels, la préparation du contenu des addenda, l'examen des propositions et la formulation de recommandations quant à l'attribution des contrats
- Discuter et examiner les procédures de fabrication et de mise en œuvre proposées par les fabricants et les entrepreneurs
- Examiner les calendriers de fabrication proposés par les fabricants
- Identifier ou prendre avis des modifications proposées aux détails de design, et en discuter avec le gestionnaire de projet
- Mettre au clair les objectifs de design par le biais de discussions avec le gestionnaire de projet
- Assister aux réunions de chantier; rédiger et distribuer les procès-verbaux
- Produire des esquisses ou des dessins illustrant les variantes de conception
- Examiner et approuver les dessins d'atelier
- Évaluer la quantité et la qualité des matériaux, sur réception, pour approbation par le gestionnaire de projet
- Effectuer le contrôle des quantités pour assurer le respect des obligations contractuelles
- Préparer des rapports d'inspection de fabrication et de chantier, sur demande
- Identifier les défauts et superviser les mesures correctives
- Monter un dossier des conditions « tel que construit » et produire des dessins « tel que construit »
- Recommander au besoin des solutions de rechange pour les matériaux et les méthodes de fabrication
- Modifier le design des aménagements selon les besoins en réponse aux facteurs inattendus
- Produire les dessins « tel que construit »
- Examiner et approuver les matériaux, les pièces, les composantes et les échantillons
- Effectuer le contrôle des activités de fabrication et de montage
- Effectuer des essais et superviser la rectification des défauts

REMARQUES

Toutes les photographies, les illustrations et les dispositions graphiques doivent être lisibles et éditables avec Adobe Design Standard CS6. Les fichiers doivent être transférables électroniquement à la CCN sur support Adobe Acrobat PDF ou dans leur support d'origine dès l'achèvement des projets ou lorsque le gestionnaire de projet le demande.

Les pièces et les assemblages 3D CDAO doivent être conçus avec un logiciel compatible avec SolidWork 2015. Les fichiers doivent être transférables électroniquement à la CCN dans leur support d'origine et sur support IGES ou STP, en compagnie des dessins techniques détaillés, dès l'achèvement des projets ou lorsque le gestionnaire de projet de la CCN le demande. Les fichiers des motifs de métal en feuilles doivent être transférables sur support DWG ou autre support compatible.

Tous les dessins techniques doivent inclure le gabarit de cartouche standard de la division Design et Construction de la CCN. Le fichier du gabarit de cartouche standard sera remis aux soumissionnaires retenus, sur support DWG.

Tout le contenu des panneaux de présentation, des devis et des dessins doit être présenté dans les deux langues officielles du Canada, sauf indication contraire du gestionnaire de projet. Les soumissionnaires retenus et leurs sous-traitants seront responsables de toutes les erreurs et omissions en rapport avec la traduction remise. La CCN n'assumera aucun coût lié à la correction

des traductions. La CCN peut demander à l'expert-conseil de remplacer l'entreprise ou les individus qui offrent ce service si les erreurs persistent au niveau de la traduction.

5 DÉFINITION DES TITRES ET DES CLASSIFICATIONS DU PERSONNEL

Aux fins d'établissement des taux horaires, pour les besoins de la présente convention d'offre à commandes, les titres et les compétences minimales exigées s'y rattachant se définissent comme suit :

5.1 Gestionnaire de projets

- Au moins cinq (5) années d'expérience en gestion de projets et de travaux de design, notamment de la gestion de projets complexes assortis d'échéances critiques
- Expérience de la gestion d'équipes de design
- Capacité éprouvée de travailler efficacement au sein d'équipes de projet pluridisciplinaires
- Capacité éprouvée de fournir des évaluations fiables des coûts et des délais, d'assurer le suivi des projets, de gérer les échéanciers et de contrôler les coûts
- Expérience de la gestion de la fabrication et de la production, tout en surveillant et en assurant la qualité et le respect des dessins et des devis techniques
- Expérience de la sélection et du contrôle de divers procédés d'imagerie et de reproduction visuelle, en assurant une production de qualité
- Expérience de la gestion de sous-traitants et de fabricants

5.2 Spécialiste principal du design d'expositions

- Diplôme universitaire en design industriel ou combinaison équivalente d'études et d'expérience en design d'expositions;
- Au moins 5 années d'expérience en design d'expositions et en design de matériel interprétatif
- Expérience de design des installations intérieures et extérieures, et compréhension des exigences d'échelle de ces deux types d'installations
- Aptitude à coordonner un certain nombre d'activités de design simultanées dans des délais serrés afin de pouvoir respecter des échéances critiques, et capacité de travailler efficacement au sein d'équipes de projet pluridisciplinaires
- Expérience d'un large éventail de matériaux, de procédés et de techniques de production liés à l'élaboration et à la production d'expositions et de matériel interprétatif
- Expérience de la sélection, du suivi et du contrôle de la qualité de production de divers procédés d'imagerie et de reproduction visuelle
- Expérience de la gestion de la fabrication et de la production
- Expérience de la surveillance visant à assurer le contrôle de la qualité et le respect des dessins et devis techniques
- Capacité éprouvée de respecter les échéances critiques, de gérer le temps et de contrôler les coûts
- Excellente connaissance des logiciels Adobe Illustrator, InDesign, Photoshop et des logiciels de CDAO et d'illustration/modélisation 3D

5.3 Spécialiste principal du design industriel

- Diplôme universitaire en design industriel

- Au moins 5 années d'expérience en design industriel
- Expérience de design des installations intérieures et extérieures, et compréhension des exigences d'échelle des activités de design industriel, de design d'expositions et de design du matériel interprétatif
- Aptitude à coordonner un certain nombre d'activités de design simultanées dans des délais serrés afin de pouvoir respecter des échéances critiques, et capacité de travailler efficacement au sein d'équipes de projet pluridisciplinaires
- Expérience d'un large éventail de matériaux, de procédés et de techniques de production liés à l'élaboration et à la production d'expositions, de matériel interprétatif extérieur, de mobilier sur mesure, d'appareils d'éclairage de rue, de mobilier urbain pour la rue et les pacs, de structures pour festivals et événements, et de structures de signalisation
- Expérience de la gestion de la fabrication et de la production
- Expérience de la surveillance visant à assurer le contrôle de la qualité et le respect des dessins et devis techniques
- Capacité éprouvée de respecter les échéances critiques, de gérer le temps et de contrôler les coûts
- Connaissance des procédés de développement des systèmes audiovisuels, des systèmes d'animation par ordinateur et des systèmes interactifs
- Connaissance des principes du design de l'éclairage
- Excellente connaissance des logiciels Adobe Illustrator, InDesign, Photoshop et des logiciels de CDAO et d'illustration/modélisation 3D

5.4 Spécialiste du design industriel

- Diplôme universitaire en design industriel
- Au moins 3 années d'expérience en design
- Expérience additionnelle en design d'expositions et en design graphique intégré à l'environnement
- Expérience de design des installations intérieures et extérieures, et compréhension des exigences d'échelle connexes
- Connaissance approfondie des matériaux et des procédés de divers types de fabrication
- Connaissance des principes du design de l'éclairage
- Excellente connaissance des logiciels Adobe Illustrator et Photoshop et des logiciels de CDAO et d'illustration/modélisation 3D

5.5 Spécialiste de la conception graphique

- Diplôme collégial ou universitaire en design graphique ou une combinaison équivalente de formation et d'expérience
- Au moins 3 années d'expérience en design d'expositions, en design d'éléments interprétatifs et en design graphique intégré à l'environnement
- Expérience du design d'une vaste gamme d'éléments graphiques d'expositions et d'éléments interprétatifs, de l'élaboration et de la mise en œuvre de matériel identitaire et d'intégration de ces éléments dans divers environnements
- Expérience de design des installations intérieures et extérieures, et compréhension des exigences d'échelle connexes
- Connaissance approfondie des procédés d'impression et de production graphique
- Connaissance des procédés de développement des systèmes audiovisuels, des systèmes d'animation par ordinateur et des systèmes interactifs
- Excellente connaissance des logiciels Adobe Illustrator, InDesign et Photoshop

5.6 Spécialiste technique / du dessin / des opérations de CDAO

- Diplôme collégial ou universitaire en design industriel ou une combinaison équivalente de formation et d'expérience
- Au moins 1 année d'expérience en design et en dessin lié aux expositions, aux éléments interprétatifs et au design industriel
- Excellente connaissance des logiciels de CDAO et d'illustration/modélisation 3D

5.7 Artiste de production

- Diplôme collégial ou universitaire en design graphique ou une combinaison équivalente de formation et d'expérience
- Au moins 1 année d'expérience de design ou de production en arts graphiques
- Formation et/ou expérience supplémentaire en production graphique liée aux expositions et en production d'éléments graphiques intégrés à l'environnement, pour un éventail varié de techniques de production
- Excellente connaissance des logiciels Adobe Illustrator, InDesign et Photoshop

5.8 Spécialiste de la rédaction de contenu interprétatif / recherchiste

- Au moins 5 années d'expérience en écriture créative pour les expositions et les éléments interprétatifs
- Expérience de recherche et d'acquisition d'images et d'artéfacts
- Diplôme universitaire dans un domaine connexe, y compris l'éducation, l'interprétation, les communications, la récréologie et/ou une combinaison équivalente de formation et d'expérience
- Bilingue (français-anglais)

6 EXIGENCES DE LA PROPOSITION

La proposition détaillée peut être présentée en français ou en anglais, et doit inclure **quatre (4) exemplaires (1 original et 3 copies) de la proposition technique**, et **un (1) exemplaire de la proposition financière**, présentée en dollars canadiens.

- À titre d'initiative écologique, la CCN demande aux soumissionnaires d'adopter les pratiques suivantes dans leurs propositions :
 - utiliser des produits de papier recyclé;
 - imprimer les pages recto verso;
 - employer une police d'impression maximum de 11 points comparable à la police Helvetica;
 - éviter d'utiliser des reliures, pochettes ou des protecteurs plastifiés, etc.
- Les propositions doivent être reliées ou agrafées et présentées en **format lettre**.
- Tous les exemples de projets, les photographies, les rendus et les illustrations, le contenu interprétatif écrit et visuel connexes doivent être présentés en **format registre**, relié ou agrafé.
- Toutes les propositions doivent inclure une table des matières et toutes les pages de la proposition doivent respecter le système de numérotation du cahier de charges.
- Après leur évaluation, les propositions ne seront pas retournées aux soumissionnaires.

- **La proposition technique et la proposition financière doivent être soumises dans des enveloppes séparées en indiquant clairement le contenu sur chaque enveloppe.**

6.1 Proposition technique

La proposition technique doit être présentée dans une **enveloppe cachetée séparée portant clairement la mention Enveloppe A.**

6.1.1 Capacités du soumissionnaire

- a) Les soumissionnaires doivent être des professionnels du design offrant une gamme complète de services de design par le biais d'une équipe pluridisciplinaire dirigée de manière habile et indépendante par une personne de niveau cadre spécialisée dans le domaine du design.
- b) Préciser l'expertise, l'aptitude et la capacité du soumissionnaire à mener à bien les travaux identifiés dans les sections 3 et 4 des présentes.
- c) Confirmer la capacité du soumissionnaire d'intervenir dans un court délai en réponse aux commandes de la CCN, ainsi que la stratégie proposée par l'entreprise pour faire en sorte que les délais de réponse respectent les exigences et les limitations spécifiques exposées à la section 1.0.
- d) Présenter une description succincte des installations et du matériel de travail de l'entreprise (p. ex., logiciels, imprimantes, site FTP, etc.).

6.1.2 Compétences et expérience du personnel et des sous-traitants proposés

- a) Inclure le nom et le curriculum vitae de chaque personne affectée aux travaux de la CCN.
- b) Pour chacune des personnes figurant à la liste du personnel proposé, indiquer les fonctions et le nombre d'années à l'emploi de l'entreprise du soumissionnaire.
- c) Pour chacune des personnes figurant à la liste du personnel proposé, préciser l'expérience pertinente aux travaux de conception exigés dans l'énoncé de la portée des travaux, et mettre en évidence l'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années.
- d) Pour chacune des personnes figurant à la liste du personnel proposé, indiquer la contribution précise aux exemples de projets cités sous l'alinéa 6.1.3.
- e) Inclure le nom et le curriculum vitae de chaque expert-conseil en sous-traitance auquel le soumissionnaire prévoit faire appel, s'il y a lieu, pour donner suite aux commandes subséquentes de la CCN.
- f) Fournir de la part de chaque expert-conseil en sous-traitance une attestation écrite confirmant sa participation à la proposition relative à cette convention d'offre à commandes, et stipulant que le soumissionnaire est responsable de la qualité des travaux réalisés par l'expert-conseil en question.

6.1.3 Exemples de projets

La CCN évaluera l'aspect diversifié des projets en fonction de la nature et de la portée des travaux auxquels le soumissionnaire pourrait être appelé à participer. Se reporter

aux sections 3 et 4 pour une description de la diversité des projets et des tâches exigés par la CCN.

- a) Fournir le nom de chaque membre de l'équipe de design pour chaque projet présenté.
- b) Fournir le nom du sous-traitant ou des sous-traitants, le cas échéant. Indiquer le coût initial du projet et le coût final du projet, ainsi que les échéanciers de design et de mise en œuvre du projet, ou le calendrier proposé.
- c) S'assurer que les coordonnées des personnes ressources sont exactes et à jour.
- d) La CCN se réserve aussi le droit de consulter et d'évaluer les documents contractuels d'autres mandats qu'elle aurait attribué au soumissionnaire et ses sous-traitants dans le passé (le cas échéant).
- e) Fournir une description écrite, des photographies et des exemples de contenu graphique pour trois (3) projets réalisés par l'entreprise au cours des cinq (5) dernières années.
- f) Fournir deux (2) matrices thématiques et de contenu à titre d'exemples de projets de recherche et de rédaction de contenu interprétatif réalisés par l'entreprise au cours des cinq (5) dernières années.

6.1.4 Critères d'évaluation pour les projets de design

Les exemples de projet de design seront évalués en fonction des critères suivants, à partir des descriptions, des illustrations et des photos soumises :

- a) pertinence du projet en ce qui a trait au mandat de la CCN;
- b) qualité du design;
- c) aspect novateur du design;
- d) disposition et présentation graphique;
- e) diversité des projets.

6.1.5 Critères d'évaluation pour les projets de recherche et de rédaction de contenu interprétatif

Les projets de recherche et de rédaction de contenu interprétatif seront évalués en fonction des critères suivants, à partir de l'approche méthodologique, de la recherche et du contenu textuel et graphique soumis :

- a) pertinence du projet en ce qui a trait au mandat de la CCN;
- b) approche méthodologique;
- c) qualité de la recherche;
- d) qualité du contenu textuel, dans les deux langues officielles;
- e) qualité du contenu graphique.

6.1.6 Références de clients

Pour chacun des projets cités en exemple, fournir le nom et les coordonnées d'une personne-ressource chez le client avec qui la CCN pourra communiquer pour obtenir une référence. Les références ne seront pas vérifiées s'ils n'ont aucune incidence sur la qualification d'un soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les coordonnées des personnes-ressources sont exactes et à jour.

6.2 Proposition financière

La proposition financière, préparée à l'aide du formulaire de l'annexe B – Grille tarifaire, doit être **présentée dans une enveloppe cachetée séparée portant clairement la mention Enveloppe B, et non pas avec les autres documents de la proposition technique**. Tous les montants doivent être indiqués en dollars canadiens.

Un taux horaire/unitaire est requis pour chaque classification. À défaut d'indiquer un taux, le montant sera considéré comme étant 0 \$, et l'expert-conseil sera tenu de fournir les services en question gratuitement.

Aux fins d'évaluation, les taux horaires/unitaires seront combinés en un seul coût, par l'application des niveaux d'efforts pour chacune des classifications comme indiquées à l'annexe B. Le niveau d'effort estimatif représente l'effort normalement requis pour une étude ou un projet typique, et a pour seul but l'évaluation des propositions financières.

Tous les taux horaires/unitaires sont des montants tout compris, incluant les frais de déplacement s'il y a lieu, excluant les taxes. **Aucuns frais de déplacement ne seront payés en sus du taux horaire.**

Aucune indemnité ne sera versée aux soumissionnaires pour le temps consacré à faire la navette entre leur lieu d'affaires et la région de la capitale du Canada (RCC), ni pour les déplacements entre leur lieu d'affaires et le bureau de la CCN ou un chantier du projet.

Les frais de voyage et les dépenses connexes (temps de déplacement, billets d'avion, kilométrage, stationnement, etc.) engagés sur le territoire de Gatineau - Ottawa doivent être inclus dans les taux horaires indiqués.

La Commission est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales applicables, et les paiera. Par conséquent, toutes les taxes doivent être indiquées séparément sur les états de compte de l'expert-conseil.

Les coûts connexes suivants seront inclus dans les honoraires facturés pour livrer tous les services requis dans les projets et ne seront pas remboursés séparément :

- les coûts de reproduction et de livraison des dessins, des fichiers CDAO, des devis et autres;
- les documents techniques spécifiés dans le cahier de charges;
- les dépenses administratives usuelles, y compris les photocopies, les frais d'ordinateur, les frais d'Internet, les téléphones cellulaires, les appels interurbains et les télécopies, y compris les coûts liés aux communications entre le bureau principal de l'expert-conseil et les succursales, ainsi qu'entre les bureaux de l'expert-conseil et ceux des autres membres de l'équipe;
- les frais de messagerie et de livraison pour les produits livrables spécifiés dans le cahier de charges;
- les postes de travail informatique interne;
- les frais de traçage;
- les matériaux de présentation;
- les frais de stationnement;
- les frais de taxis;

- le temps de déplacement;
- les frais de location de bureaux;
- toute autre dépense identifiée dans le cahier de charges dont la CCN n'assumera pas les frais.

Les débours suivants, engagés par l'expert-conseil, liés aux services, jugés raisonnables et approuvés par le gestionnaire de projet, seront remboursés à l'expert-conseil au prix coûtant :

- les coûts de reproduction et de livraison des dessins, des fichiers CDAO, des devis et d'autres documents techniques supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le cahier de charges;
- les frais de transport des échantillons de matériel et des modèles supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le cahier de charges;
- les frais de voyage et d'hébergement liés au projet, supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le cahier de charges. Ces frais seront remboursés conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur les voyages qui est en vigueur;
- d'autres débours effectués avec l'approbation préalable et l'autorisation du gestionnaire de projet.

Tous les débours payables doivent être détaillés et assortis de reçus.

7 ÉVALUATION ET BASE D'ATTRIBUTION

Le processus d'évaluation est divisé en deux étapes, comme suit :

- a) La **première étape** comprendra l'évaluation de la proposition technique par la CCN, c'est-à-dire l'examen des capacités et des compétences du soumissionnaire et du personnel proposé, incluant les exemples de projets connexes et les références d'autres clients. Toutes les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation et les exigences cotées qui sont énumérées sous l'annexe A. L'évaluation technique est basée sur un total de 500 points. Pour être jugée recevable, une proposition doit obtenir au moins 400 points (80%). Le pointage obtenu sera converti à 70 par prorata (pointage x 70 / 500). Seules les propositions financières accompagnant les propositions techniques obtenant le pointage de 80% ou plus seront ouvertes.
- b) La **deuxième étape** comprendra l'évaluation de la proposition financière du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui proposera le prix total le plus bas recevra 30 points, c'est-à-dire le pointage le plus élevé pouvant être attribué à la proposition financière. Les autres soumissionnaires recevront un pointage proportionnel au montant de leur proposition financière.

Une convention d'offres à commande sera accordée à un maximum de cinq (5) entreprises dont la proposition obtiendra le plus grand nombre de points au total. La répartition des pointages sera la suivante : **une pondération de 70 p. cent sera attribuée à la proposition technique et une pondération de 30 p. cent sera attribuée à la proposition financière.**

8 CONDITIONS ADDITIONNELLES

La CCN se réserve le droit de demander à tout soumissionnaire les précisions ou les renseignements qu'elle juge nécessaires pour évaluer la proposition de manière adéquate. Elle n'est toutefois pas tenue de demander les renseignements qui manquent pour qu'une proposition soit considérée comme complète. Les propositions incomplètes seront refusées.

L'affectation d'une commande subséquente ou d'un projet donné à un autre soumissionnaire dans le cadre de cette convention d'offre à commandes est interdite par la CCN.

Soumettre tous les experts-conseils en sous-traitance à l'approbation de la CCN. Les coûts liés à l'embauche des sous-traitants seront payés par la CCN au prix coûtant.

Pour toute commande subséquente avec bon de commande, la CCN se réserve le droit d'annuler toute partie du travail et d'en attribuer les parties subséquentes à une autre entreprise.

La CCN conserve les droits d'auteur et la propriété sur tous les concepts, designs, documents, dessins, croquis, devis, modèles et échantillons, ainsi que les copies de ces éléments produites dans le cadre de tout projet entrepris en vertu de la présente convention d'offre à commandes.

Les experts-conseils seront tenus responsables des erreurs et des omissions au niveau du design et dans les documents contractuels et doivent assumer tous les risques et obligations contractuelles s'y rapportant.

Le soumissionnaire choisi doit fournir, dès la réception de l'avis d'acceptation de la proposition, une preuve d'assurance de responsabilité civile et professionnelle. Les polices d'assurance doivent satisfaire aux critères suivants :

- Le soumissionnaire choisi doit fournir, dès la réception de l'avis d'acceptation de la proposition, une preuve d'assurance responsabilité civile et une preuve d'assurance erreurs et omissions. Les polices d'assurance doivent satisfaire aux critères suivants :
- Assurance de responsabilité civile :
 - il doit s'agir d'une police « fondée sur le risque », la limite d'assurance ne devant pas être inférieure à cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre;
 - elle doit contenir une clause de responsabilité réciproque et une clause d'individualité des intérêts;
 - on doit y nommer la CCN comme « l'assuré désigné supplémentaire » par voie d'avenant.
- Assurance erreurs et omissions :
 - La limite d'assurance ne devant pas être inférieure à cinq cent mille dollars (500 000 \$) par sinistre et un million de dollars (1 000 000 \$) maximum déterminé par année.

Toute portion de travail qui fait suite à une commande subséquente à la convention d'offre à commandes et qui pourrait faire l'objet d'une communication aux médias doit d'abord être assujettie à l'approbation écrite de sa diffusion par la CCN; il en est de même pour les articles, les illustrations, les rapports et les documents à publier ou de mise en candidature pour des bourses professionnelles. Aucun expert-conseil n'est autorisé à représenter la CCN auprès de médias sans l'approbation préalable du gestionnaire du projet de la CCN.

CAHIER DE CHARGES : CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES DE LA CCN 2016-2020
Services de design d'expositions, de design d'éléments interprétatifs et de design industriel
pour les aménagements intérieurs et extérieurs

L'expert-conseil doit tenir un dossier détaillé (feuilles de temps) de toutes les heures consacrées à chaque commande subséquente, de façon à permettre à la CCN d'établir avec précision la valeur des travaux en regard des honoraires. Le soumissionnaire doit fournir ces renseignements à l'appui de chaque facture envoyée à la CCN aux fins de paiement.

Tous les renseignements textuels (p. ex., devis, estimations de coûts, rapports, etc.) à présenter à la CCN doivent être sur support Microsoft Excel ou Microsoft Word 2010. À l'achèvement des projets, des copies numériques de tous les documents pertinents doivent être transmises à la CCN.

ANNEXE A – PROPOSITION TECHNIQUE

EXIGENCES COTÉES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation suivants pour chaque exigence cotée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les exemples de projet de design seront évalués en fonction des critères suivants, à partir des descriptions, des illustrations et des photos soumises :

- a) *pertinence du projet en ce qui a trait au mandat de la CCN;*
- b) *qualité du design;*
- c) *aspect novateur du design;*
- d) *disposition et présentation graphique;*
- e) *diversité des projets.*

Les projets de recherche et de rédaction de contenu interprétatif seront évalués en fonction des critères suivants, à partir de l'approche méthodologique, de la recherche et du contenu textuel et graphique soumis :

- a) *pertinence du projet en ce qui a trait au mandat de la CCN;*
- b) *approche méthodologique;*
- c) *qualité de la recherche;*
- d) *qualité du contenu textuel, dans les deux langues officielles;*
- e) *qualité du contenu graphique.*

Excellent – Dépasse les exigences (100 % du facteur pondéré)
Bonne réponse – Rencontre pleinement la plupart des exigences (80% du facteur pondéré)
Réponse acceptable, niveau minimum – Rencontre les exigences de base (60% du facteur pondéré)
Ne répond pas aux exigences minimales (40% du facteur pondéré)
Ne répond pas aux besoins (20% du facteur pondéré)
Réponse tout à fait inacceptable ou informations non pertinentes (0% du facteur pondéré)

EXIGENCES COTÉES

Capacités du soumissionnaire		80 points
Expérience, expertise et capacité du soumissionnaire d'entreprendre des projets dans les domaines de compétence décrits dans les sections 3 et 4		20
Équipe de design menée de manière habile et indépendante par une personne de niveau cadre spécialisée en matière de graphisme intégré à l'environnement et de gestion de projets		40
Capacités et stratégie mises de l'avant par le soumissionnaire pour répondre immédiatement aux commandes subséquentes de la CCN		10

CAHIER DE CHARGES : CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES DE LA CCN 2016-2020
 Services de design d'expositions, de design d'éléments interprétatifs et de design industriel
 pour les aménagements intérieurs et extérieurs

Installations, matériel connexe et capacité de production		10
Compétences et expérience du personnel proposé et sous-traitants		60 pts
Compétences professionnelles et expérience du personnel proposé, tel qu'indiqué dans la section 5.0, incluant la formation académique, les années d'expérience pertinentes, le niveau de spécialisation et le nombre d'années à l'emploi du soumissionnaire		40
Expérience du personnel proposé, au cours des cinq dernières années se rapportant à la portée des travaux décrits dans la section 4.		20
Exemples de projets de design		50 points par projet
		150 pts
• Pertinence en ce qui a trait aux projets de la CCN		30
• Qualité du design		45
• Aspect novateur du design		45
• Disposition et présentation graphique		15
• Diversité des projets		15
Recherche et rédaction aux fins d'interprétation		50 points par projet
		100 pts
• Pertinence en ce qui a trait aux projets de la CCN		10
• Approche méthodologique		15
• Qualité de la recherche		10
• Qualité du contenu textuel, dans les deux langues officielles		10
• Qualité du contenu graphique		5
Références de clients		110 pts
• Aptitude du soumissionnaire à respecter les échéanciers		40
• Bon contrôle de la qualité et des coûts		40
• Communications avec le client et aptitude à répondre en temps opportun aux questions / demandes du client		30

Total / 500
ensuite converti à 70 par prorata

ANNEXE B – PROPOSITION FINANCIÈRE

GRILLE TARIFAIRE (en dollars canadiens)

- Fournir un taux horaire / unitaire pour chacune des classifications. À défaut d'indiquer un taux, le montant sera considéré comme étant 0 \$ et l'expert-conseil sera appelé à fournir les services requis à ses frais.
- Les taux horaires/unitaires sont des montants tous compris, incluant les frais de déplacement et excluant les taxes.
- Traduction : la CCN payera le taux unitaire par mot pour la traduction, qu'elle soit exécutée à l'interne par le personnel de l'expert-conseil ou en sous-traitance.
- **Signer et soumettre la proposition financière dans l'enveloppe B cachetée et séparée.**

Classification	Taux horaire / unitaire en \$CAN, excluant les taxes	Niveau d'effort estimatif	Montant
Gestionnaire de projet	_____ \$ / h	15 heures	
Spécialiste principal du design d'expositions	_____ \$ / h	30 heures	
Spécialiste principal du design industriel	_____ \$ / h	30 heures	
Spécialiste du design industriel	_____ \$ / h	50 heures	
Spécialiste de la conception graphique	_____ \$ / h	50 heures	
Spécialiste technique / du dessin / des opérations de CDAO	_____ \$ / h	50 heures	
Spécialiste de la rédaction de contenu interprétatif / chercheur	_____ \$ / h	20 heures	
Artiste de production	_____ \$ / h	20 heures	
Traduction	_____ \$ / mot	5000 mots	
TOTAL			

Nom de l'entreprise : _____

Signataire autorisé : _____ Date : _____

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité, accès aux sites, secret**)*.

**À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Références

[Loi sur la protection de l'information](#)

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique sur la sécurité du gouvernement](#)

GC1 Interprétation

1.1 Dans le présent contrat, le terme :

- 1.1.1 « contrat » signifie les documents du contrat auxquels on fait référence dans les articles de convention, ainsi que tous les autres documents précisés ou visés dans l'un quelconque des documents faisant partie de contrat, et inclut les modifications apportées audits documents par convention des parties;
- 1.1.2 « invention » signifie un art nouveau et utile, un processus, un appareil, une composition de matière ou un processus de fabrication nouveau et utile, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un processus, d'un appareil, d'un processus de fabrication ou d'une composition de matière;
- 1.1.3 « entrepreneur » signifie l'individu qui conclut un contrat avec la CCN afin de répondre à toutes les exigences permettant d'exécuter les travaux décrits dans le contrat;
- 1.1.4 « travaux » signifie, sauf indication contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat;
- 1.1.5 « CCN » signifie la Commission de la capitale nationale;
- 1.1.6 « représentant de la CCN » signifie l'individu désigné dans le contrat ou en vertu d'un avis écrit remis à l'entrepreneur et qui représentera la CCN aux fins du contrat, ce qui comprend tout individu désigné et autorisé par écrit par le représentant de CCN auprès de l'entrepreneur;
- 1.1.7 « prototypes » comprend les modèles, patrons et les échantillons;
- 1.1.8 « documentation technique » signifie les concepts, les rapports, les photos, les dessins, les plans, les devis, le logiciel informatique, les sondages, les calculs et autres données, l'information et le matériel recueillis, calculés, les dessins ou les produits, incluant les documents imprimés en provenance de l'ordinateur.

GC2 Successeurs et ayants droit

- 2.1 Le contrat devra profiter aux parties concernées et être contraignant pour ces dernières, ainsi que leurs héritiers légitimes, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit légaux.

GC3 Cession

- 3.1 Le contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par l'entrepreneur sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la CCN. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.
- 3.2 Aucune cession du contrat ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ou entraîner une responsabilité quelle qu'elle soit pour la CCN.

GC4 Rigueur des délais

- 4.1 Le temps est de l'essence même du contrat.
- 4.2 Tout délai de la part de l'entrepreneur qui doit s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat, ce délai résultant d'un événement hors de son contrôle et que celui-ci n'aurait pu éviter sans encourir des coûts déraisonnables en faisant appel à des plans de redressement, incluant des sources alternatives ou d'autres moyens, constitue un délai excusable. Ces événements peuvent comprendre, entre autres, un acte fortuit, un acte de la part des gouvernements locaux ou provinciaux, un incendie, une inondation, une épidémie, une mise en quarantaine, une grève ou un conflit de travail, un embargo sur le transport des marchandises, ainsi que des conditions météorologiques exceptionnelles d'une violence ou d'une intensité extrême.
- 4.3 L'entrepreneur devra aviser la CCN immédiatement après que soit survenu tout événement qui entraîne un délai excusable. Dans cet avis, il doit faire état de la cause et de la circonstance du délai en prenant soin de préciser la partie du travail compromise en raison du délai. Lorsque le représentant de la CCN le lui demande, l'entrepreneur doit lui présenter une description acceptable des plans de redressement, incluant les sources alternatives, ainsi que tout autre moyen qu'il entend utiliser afin de compenser le délai et pour s'efforcer d'éviter tout délai additionnel. Au moment de recevoir du représentant de la CCN l'approbation écrite des plans de redressement, l'entrepreneur devra procéder à leur mise en œuvre et faire appel à tous les moyens raisonnables pour reprendre le temps perdu en raison du délai excusable.
- 4.4. À moins que l'entrepreneur ne se conforme aux avis exigés qui sont énoncés dans le présent contrat, tout délai excusable doit être considéré comme un délai inexcusable.
- 4.5 Malgré que l'entrepreneur se soit conformé aux exigences de la clause GC4.3, la CCN peut se prévaloir de son droit de résiliation du contrat prévu à la clause GC8.

GC5 Indemnisation

- 5.1 L'entrepreneur doit indemniser la CCN et la tenir indemne en cas de réclamations, de pertes, de dommages, de coûts, de dépenses, de poursuites ou d'autres procédures prises ou maintenues ou qu'on doit prendre ou maintenir, occasionné par ou attribuable à une blessure ou au décès d'un individu, à un dommage ou à la perte de propriété découlant d'un geste volontaire ou de la négligence, de l'omission ou d'un délai de la part de l'entrepreneur, des préposés ou des agents de l'entrepreneur lors de la réalisation des travaux ou en raison de ceux-ci.
- 5.2 L'entrepreneur doit indemniser la CCN en cas de coûts, de frais et de dépenses quels qu'ils soient que la CCN assume ou encourt en raison de réclamations, d'actions, de poursuites et de procédures attribuables à l'utilisation de l'invention alléguée dans un brevet ou à la violation ou la prétendue violation d'un brevet ou de tout concept industriel enregistré ou de tout droit d'auteur résultant du respect des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat, ainsi qu'en ce qui concerne l'utilisation ou l'aliénation, par la CCN, de tout élément fourni en vertu du contrat.
- 5.3 La responsabilité de l'entrepreneur qui consiste à indemniser ou à rembourser la CCN en vertu du contrat ne doit pas nuire à la CCN ou l'empêcher de se prévaloir de ses autres droits en vertu de la loi.

GC6 Avis

6.1 Lorsqu'un avis, une demande, une directive ou toute autre communication doit être présenté ou effectué par une ou l'autre des parties en vertu du contrat, celui-ci doit l'être par écrit et ne sera valide que s'il est livré en personne, envoyé par courrier recommandé, par télécopieur ou par courrier électronique et adressé au destinataire à l'adresse apparaissant dans le contrat. Tout avis, demande, directive ou autre communication sera considéré comme ayant été remis par courrier recommandé au moment où l'autre partie en accusera réception; par télécopieur ou par courrier électronique dans les 24 heures suivant sa transmission.. L'adresse d'une partie peut être modifiée moyennant un avis délivré de la façon décrite dans la présente disposition.

GC7 Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

7.1 L'entrepreneur devra faire appel à de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure où ceux-ci sont accessibles, où ils permettent de réaliser des économies et d'effectuer rapidement les travaux.

GC8 Résiliation ou suspension

8.1 La CCN peut, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier ou suspendre l'ensemble ou une partie des travaux ou les travaux non complétés.

8.2 Tous les travaux que l'entrepreneur a réalisés à la satisfaction de la CCN avant de recevoir un tel avis doivent être réglés par la CCN conformément aux dispositions du contrat et, en ce qui concerne tous les travaux non complétés avant de recevoir ledit avis, la CCN devra rembourser à l'entrepreneur les coûts déterminés en vertu des dispositions du présent contrat en plus de lui remettre un montant qui représente un honoraire juste et raisonnable pour les travaux en question.

8.3 En plus du montant que l'entrepreneur doit recevoir en vertu de la clause GC8.2, celui-ci devra obtenir un remboursement pour tous les coûts et frais accessoires encourus en rapport avec l'annulation de ses obligations en raison d'un tel avis et avec ses obligations encourues ou auxquelles il est soumis en rapport avec les travaux.

8.4 Le paiement et le remboursement effectués en vertu des dispositions de la clause GC8 doivent être effectués dans la mesure où ils le sont à la satisfaction du représentant de la CCN à l'effet que les coûts et les dépenses ont été contractés par l'entrepreneur, que ceux-ci sont justes et raisonnables et qu'ils sont précisément attribuables à la fin ou à la suspension des travaux ou d'une partie des travaux ainsi terminés.

8.5 L'entrepreneur n'a droit à aucun remboursement d'un montant qui, lorsque combiné aux montants qui lui ont été payés ou qui lui sont dus en vertu du contrat, excède le prix du contrat applicable aux travaux ou à la partie concernée des travaux.

8.6 L'entrepreneur ne doit présenter aucune réclamation attribuable à des dommages, une compensation, une perte de bénéfices, une allocation ou autre attribuable à ou découlant directement ou indirectement de toute mesure prise ou d'un avis remis par la CCN en vertu des dispositions de la clause GC8, sauf lorsqu'expressément prévu aux présentes.

GC9 Résiliation attribuable au défaut de l'entrepreneur

- 9.1 La CCN peut, en avisant l'entrepreneur par écrit, mettre fin à l'ensemble ou à une partie des travaux dans les cas suivants :
- (i) l'entrepreneur a déclaré faillite ou est devenu insolvable ou une ordonnance de séquestre a été émise à son endroit, ou une cession a lieu au profit des créditeurs, ou advenant qu'une ordonnance soit émise ou une résolution adoptée afin de liquider le contrat, ou si l'entrepreneur se prévaut d'une loi alors en vigueur qui s'applique aux créanciers faillis ou insolvable; ou
 - (ii) l'entrepreneur omet de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat ou, de l'opinion de la CCN, ne réalise aucun progrès, ce qui met en péril la réalisation du contrat conformément aux modalités de ce dernier.
- 9.2 Advenant que la CCN arrête l'ensemble ou une partie des travaux de la façon prévue dans la clause GC9.1, la CCN peut s'organiser, en vertu de ces modalités et de la façon qu'elle juge appropriée, pour qu'on termine les travaux ainsi interrompus et l'entrepreneur sera responsable, à l'endroit de la CCN, des coûts additionnels encourus afin de réaliser ces travaux.
- 9.3 Au moment de l'arrêt des travaux de la façon prévue dans la clause GC9.1, la CCN pourra exiger de l'entrepreneur qu'il délivre et transfère le titre à la CCN, de la façon et dans la mesure exigée par cette dernière, ainsi que les travaux finis qu'on n'a pas livrés et acceptés avant ladite interruption, de même que tous les matériaux ou les travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produits précisément afin de réaliser le contrat.
- La CCN devra verser à l'entrepreneur pour tous les travaux complétés et livrés en vertu de cette directive et acceptés par le représentant de la CCN, le coût encouru par l'entrepreneur pour compléter ces travaux, ainsi que la part proportionnelle des honoraires déterminés dans le contrat, en plus de payer ou de rembourser à l'entrepreneur le coût juste et raisonnable que celui-ci a assumé pour les matériaux ou les travaux en cours qu'il a livrés à l'entrepreneur, ainsi que les montants que la CCN juge nécessaires afin de se protéger pour éviter d'encourir des coûts excessifs afin de compléter les travaux.
- 9.4 L'entrepreneur n'a droit à aucun remboursement que ce soit qui, combiné aux montants qui lui ont été versés ou qui lui sont dus en vertu du contrat, excède le montant du contrat applicable aux travaux ou à une partie des travaux.
- 9.5 Si, après que la CCN ait émis un avis de résiliation en vertu de la clause GC9.1, celle-ci détermine que le défaut de la part de l'entrepreneur est attribuable à des causes hors du contrôle de ce dernier, on considérera que ledit avis de résiliation a été émis en vertu de la clause GC8.1, alors que les droits et obligations des parties en vertu des présentes seront régis par la clause GC8.

GC10 Dossiers que doit conserver l'entrepreneur

- 10.1 L'entrepreneur doit conserver les comptes et les dossiers faisant état du coût des travaux et de toutes les dépenses ou des engagements qu'il a pris, incluant les factures, les reçus et autres pièces justificatives qu'il devra, à des moments raisonnables, rendre accessibles à la

vérification et à l'inspection par la CCN qui pourra en faire des copies ou en puiser certains extraits.

- 10.2 L'entrepreneur doit rendre ses installations accessibles à la vérification et à l'inspection et remettre à la CCN toute information que celle-ci pourrait demander de temps à autre en rapport avec les documents évoqués aux présentes.
- 10.3 L'entrepreneur ne doit pas se défaire des documents auxquels on fait référence aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, alors qu'il devra les conserver et les rendre accessibles aux fins de vérification et d'inspection pendant la période prescrite ailleurs dans le contrat et, si aucune période n'est prescrite, pour une durée de trois ans après avoir complété les travaux.

GC11 Propriété intellectuelle et autre, incluant les droits d'auteur

- 11.1 Les documents techniques et les prototypes produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux réalisés en vertu du présent contrat deviennent et demeurent la propriété de la CCN, alors que l'entrepreneur devra présenter à cet effet un compte rendu détaillé à la CCN conformément aux directives de cette dernière.
- 11.2 Les documents techniques devront comporter l'avis suivant relatif au droit d'auteur :
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (ANNÉE)
représentée par la Commission de la capitale nationale
- 11.3 Les renseignements techniques et les inventions conçus ou élaborés ou mis en application pour la première fois dans le cadre de la réalisation des travaux décrits dans le présent contrat appartiennent à la CCN. L'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ou utiliser ces renseignements techniques et ces inventions, autrement que pour réaliser les travaux en vertu du présent contrat et il ne devra vendre à quiconque, autre qu'à la CCN, tout article ou objet intégrant ces renseignements techniques et ces inventions.
- 11.4 L'entrepreneur accepte de réaliser toute autre tâche ou entente sur demande de la CCN dans le but d'enregistrer le droit de propriété de la CCN que l'on reconnaît aux présentes auprès des bureaux responsables des dessins industriels, des marques de commerce, des brevets ou des droits d'auteur. L'entrepreneur accepte également de faire en sorte que tout employé de l'entrepreneur ou tout agent ou sous-traitant de l'entrepreneur qu'on peut considérer comme étant l'auteur d'un ouvrage qui deviendra la propriété de la CCN en vertu du présent article signe un formulaire de décharge conforme aux exigences de la CCN, renonçant ainsi aux droits moraux de l'auteur et à la paternité de l'ouvrage et/ou limitant l'utilisation, par la CCN, ou la modification de l'ouvrage.

GC12 Conflit d'intérêts

- 12.1 L'entrepreneur déclare qu'il n'entretient aucun intérêt pécuniaire dans l'entreprise d'un tiers pouvant entraîner un conflit d'intérêts ou semblant causer un conflit d'intérêts lors de la réalisation des travaux. S'il devait acquérir un tel intérêt pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra en aviser immédiatement le ou les représentants de la CCN.

GC13 Situation de l'entrepreneur

- 13.1 Ce contrat concerne la prestation d'un service, alors que l'entrepreneur participe à ce contrat de façon indépendante dans l'unique but de rendre ce service. Ni l'entrepreneur, ni aucun de ses employés n'est embauché à titre d'employé, de fonctionnaire ou d'agent de la CCN. L'entrepreneur accepte d'assumer seul la responsabilité en ce qui concerne les paiements et/ou les déductions nécessaires, incluant en vertu des régimes de retraite du Canada et du Québec, de l'assurance-emploi, de la Commission des accidentés du travail ou l'impôt sur le revenu.

GC14 Garantie de l'entrepreneur

- 14.1 L'entrepreneur garantit qu'il possède les compétences nécessaires afin de réaliser les travaux demandés dans le contrat, ainsi que les qualités nécessaires, incluant les connaissances, les aptitudes et la capacité de réaliser ces travaux.
- 14.2 L'entrepreneur garantit qu'il fournira un service dont la qualité sera au moins égale à celle dont les entrepreneurs s'attendraient généralement d'un entrepreneur compétent dans une situation comparable.

GC15 Amendements

- 15.1 Aucun amendement au contrat ou renonciation aux modalités et aux dispositions ne sera considéré valide à moins d'avoir été présenté par écrit.

GC16 Exhaustivité de l'entente

- 16.1 Le contrat représente l'entente complète liant les parties et régissant la finalité du contrat, sans compter qu'il remplace toute négociation, communication ou autre entente précédente en rapport avec celui-ci, à moins qu'elle ne soit intégrée par renvoi au contrat.

GC1 Heures et lieu de travail

- 1.1 Lorsque le travail doit être réalisé dans les bureaux de la CCN, l'entrepreneur devra, pour faciliter la coordination, suivre le même horaire que les employés de la CCN.

GC2 Rémunération additionnelle

- 2.1 Il est entendu et convenu que l'entrepreneur devra agir de façon indépendante et qu'il n'aura droit à aucun paiement ni à aucune rémunération autre que ce qu'on prévoit à la clause 3.1 du contrat et qu'on décrit plus en détail dans les modalités de paiement du présent contrat.

GC3 Conformité aux exigences juridiques

- 3.1 L'entrepreneur assumera seul la responsabilité qui consiste à respecter toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi que les règlements municipaux en vigueur dans le contexte des services qu'il dispense en vertu du présent contrat.

GC4 Responsabilité de la CCN

- 4.1 Le représentant de la CCN fournira un soutien, des conseils, des directives et des instructions, en plus de procéder aux acceptations, de rendre des décisions et de fournir l'information qu'il juge nécessaires ou appropriés dans le cadre du présent contrat.

GC5 Propriété des documents

- 5.1 Tous les documents remis ou préparés par l'entrepreneur en vertu des modalités du présent deviendront la propriété de la CCN qui en détiendra également le droit d'auteur.
- 5.2 Tous les documents et les dossiers, ainsi que l'information qu'ils renferment et qu'on remet à l'entrepreneur en rapport avec ou dans le cadre du présent contrat doivent être traités de façon confidentielle. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les documents et les dossiers, ainsi que toute information qu'ils renferment, ne sont pas copiés, remis, discuté ou divulgués de quelque façon que ce soit à un individu ou une entité, autre que la CCN, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse de la CCN. L'entrepreneur devra s'assurer que seuls ses employés autorisés ont accès à ces documents ou ces dossiers et que ces employés traitent ces documents ou ces dossiers, ainsi que l'information qu'ils renferment, de façon confidentielle.
- 5.3 Comme la CCN peut le demander par écrit au moment de l'échéance, de la résiliation ou de la fin du contrat, l'entrepreneur devra retourner immédiatement à la CCN tous les documents ou les dossiers que la CCN lui a remis ou détruire tous les documents et les dossiers en plus de fournir une preuve satisfaisante de leur destruction.
- 5.4 La CCN doit bénéficier d'un accès illimité à tous les documents et dossiers remis à l'entrepreneur pendant la durée du présent contrat.

GC6 Droit d'auteur

- 6.1 Conformément à l'article 12 de la Loi sur le droit d'auteur, les droits d'auteur de tous les rapports ou documents préparés par l'entrepreneur appartiennent à la CCN à compter de la date de leur première publication, jusqu'à la fin de l'année civile en cours et pour une période de cinquante (50) ans suivant la fin de ladite année civile.

GC7 Propriété des inventions

- 7.1 En vertu du paragraphe GC11.3 des conditions générales, l'entrepreneur ne pourra rien revendiquer d'autre que ce que la CCN pourra lui accorder et ne pourra demander un brevet en rapport avec quelque invention que ce soit, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN.

GC8 Gestionnaires, employés, agents et sous-traitants

- 8.1 L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour s'assurer que ses gestionnaires, ses employés, ses agents et ses sous-traitants respectent les modalités du présent contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les entrepreneurs devront intégrer aux sous-contrats découlant du présent contrat, des clauses qui ressemblent aux conditions générales et à ces conditions supplémentaires, alors que ces clauses devront être formulées dans des termes qui ne sont pas moins favorables à la CCN que les clauses correspondantes dans les conditions générales et supplémentaires en question. L'entrepreneur devra respecter ces conditions et prendre toute autre mesure exigée par la CCN afin de se conformer aux modalités de la présente clause.

GC9 Utilisation de la base de données géomatiques de la CCN

- 9.1 L'entrepreneur peut demander, en s'adressant au représentant de la CCN, d'utiliser la base de données appartenant à la CCN qui renferme de l'information sur la topographie, les services souterrains, les relevés de certains édifices, etc. dans le cadre du présent contrat.
- 9.2 En faisant appel à la base de données de la CCN, l'entrepreneur reconnaît qu'elle appartient à cette dernière et qu'aucun droit de propriété ne lui est conféré. L'entrepreneur n'utilisera la base de données que dans le cadre de ses opérations internes en rapport avec les tâches approuvées par la CCN.
- 9.3 L'entrepreneur peut adapter les données qui se trouvent dans sa version de la base de données ou créer des ouvrages à partir de ces données, pourvu que les données ainsi adaptées ou les ouvrages dérivés soient utilisés dans le cadre de ses opérations internes qui sont décrites dans la clause 9.2.
- 9.4 L'utilisation de la base de données de la CCN est accordée sans exiger de redevances, de sorte qu'aucun droit ne doit être versé à la CCN.
- 9.5 La CCN n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, sur quoi que ce soit, incluant, entre autres, l'état, la qualité ou l'absence d'erreurs de la base de données ou de toute partie de la base de données ou sa convenance à une fin particulière.
- 9.6 L'entrepreneur accepte d'indemniser et de tenir indemne la CCN advenant toute réglementation, demande, poursuite, perte, ainsi qu'en cas de coûts et de dépenses (incluant des honoraires juridiques raisonnables) et de dommages découlant de ou en rapport avec son utilisation de la base de données.
- 9.7 Au moment de l'échéance ou de la résiliation précoce du contrat, tous les droits et privilèges consentis à l'entrepreneur en ce qui concerne l'utilisation de la base de données prendront fin sur-le-champ et l'entrepreneur devra alors retourner immédiatement à la CCN toutes les copies de la base de données, ainsi que tout le matériel connexe, incluant les ouvrages dérivés ou présenter une preuve à la CCN à l'effet que toutes les copies de la base de données et du matériel connexe ont été détruites.

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)
--	--

Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPPF	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPPF, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non

Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
Postal code / Code postal	()	()

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR
IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			

Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -
---	----------------	-------------

GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>

Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>	Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :			

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	Postal Code / Code postal :

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or fax to: Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.